

FRANCE

**RAPPORT D'EXAMEN NATIONAL
SUR LES PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS
LE SOMMET MONDIAL POUR LES ENFANTS**

OCTOBRE 2000

A7 INTRODUCTION ET DONNEES GENERALES:

La délégation française au Sommet mondial pour les enfants a été conduite en septembre 1990 par le Premier Ministre en exercice, M. Michel Rocard.

La réunion du Sommet mondial à New York a coïncidé avec la mise en oeuvre par la France de la Convention sur les droits de l'enfant, signée le 26 janvier 1990, ratifiée le 7 août et entrée en vigueur le 6 septembre de la même année. L'application des mesures de suivi du Sommet mondial, l'élaboration de la politique gouvernementale en faveur des enfants et l'établissement de mécanismes permettant de conduire, à intervalles réguliers, un examen des progrès accomplis après le Sommet mondial se sont ainsi largement confondus avec les dispositions qui ont été prises en France pour surveiller la mise en oeuvre de la Convention et coordonner l'action en faveur de l'enfance.

La coordination des mesures ministérielles destinées à mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant a été confiée en juin 1989 par le Premier Ministre au ministre chargé de la famille, actuellement le ministre de l'emploi et de la solidarité, auprès de laquelle a été créé en mars 2000 un ministère délégué à la famille et à l'enfance, confié à Mme Ségolène Royal.

Eu janvier 1993, une loi a prévu que le gouvernement présenterait chaque année au Parlement avant le 20 novembre, un rapport sur la mise en oeuvre de la convention et son action en faveur de la situation des enfants dans le monde. En novembre 1997, l'Assemblée nationale a créé une commission d'enquête sur l'état des droits de l'enfant en France, et notamment sur les conditions de vie des mineurs et leur place dans la cité.

Les associations et organisations non gouvernementales se sont fortement mobilisées en faveur de la protection de l'enfance et de la promotion de ses droits. Cette mobilisation s'est notamment traduite par la constitution en février 1992 d'un Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE) regroupant d'une manière autonome une centaine d'associations militant pour la défense des droits de l'enfant. Eu 1998, le COFRADE a émis à l'intention des pouvoirs publics plusieurs recommandations en matière de santé, d'éducation, de protection, de travail des enfants et de participation.

En 1991, la pratique s'est instituée d'une rencontre annuelle, le 20 novembre, date anniversaire de la Convention, entre les pouvoirs publics et ce groupement d'associations pour faire un bilan régulier de l'application de la convention et des progrès en faveur des enfants en France. La loi du 9 avril 1996 a déclaré le 20 novembre, journée nationale des droits de l'enfant. En 2000, à l'occasion de l'exercice de la Présidence de l'Union européenne, la France a pris l'initiative d'organiser à Paris le 20 novembre la première rencontre des Ministres de TUE responsables de l'enfance. Elle a également exprimé à plusieurs reprises son appui au projet visant à instituer dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies une «journée universelle des droits de l'enfant » qui serait célébrée le 20 novembre de chaque année.

Le suivi du Sommet mondial a donné lieu à un examen des progrès accomplis à la mi décennie qui a fait l'objet d'un rapport national remis aux Nations Unies en juillet 1996. L'examen entrepris à cette occasion et l'établissement du rapport qui en a résulté a permis de montrer que des progrès étaient intervenus dans la situation des enfants en France, du fait de l'importance attachée à ces questions à la suite de la mobilisation créée par le Sommet mondial et la mise en oeuvre de la Convention. Cependant, des efforts supplémentaires restent à mener qui seront exposés dans les deux dernières parties du rapport (E et F).

Un premier rapport au Comité des Droits de l'Enfant sur les mesures prises pour mettre eu oeuvre les dispositions de la Convention a été présenté par la France en avril 1994. Un deuxième rapport devrait être transmis prochainement au Comité.

B/ PROCESSUS INSTITUTE POUR L'EXAMEN DE FIN DE DECENNIE:

Selon la recommandation de l'Assemblée générale, le Président de la République française a nommé en février 2000 un représentant personnel pour la préparation de la session extraordinaire

sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants, en la personne de Mme Marie Thérèse Hermange, député européen.

En accord avec les autorités françaises, Mme Hermange a constitué dès le mois de février 2000, sous sa responsabilité et sous sa présidence, un comité de pilotage rassemblant en leur nom personnel une cinquantaine de personnalités, experts, représentants d'associations, et d'organisations internationales impliquées dans la défense des enfants. L'UNICEF participe aux activités de ce comité par l'intermédiaire des responsables du comité national français pour TUNICEF, ainsi que du chef du bureau de l'UNICEF à Bruxelles. L'objectif du comité de pilotage consiste à la fois à réfléchir aux moyens de créer en France une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la défense des enfants et d'engager une réflexion sur les améliorations et les progrès qui mériteraient d'être accomplis pour améliorer la situation des enfants en France, en Europe et dans le monde.

Le comité de pilotage a tenu plusieurs réunions au cours de l'année 2000 et s'est constitué eu plusieurs groupes de travail chargés d'approfondir différentes problématiques (l'enfant dans sa famille; l'enfant hors de sa famille; l'enfant et l'accès aux soins; l'enfant et l'accès à l'éducation; le handicap; l'enfant en situation de vulnérabilité; l'enfant et la citoyenneté; l'accès et le partage des ressources).

La première « Journée de l'Europe de l'enfance » organisée à Paris le 20 novembre 2000 à l'initiative de la ministre déléguée à la famille et à l'enfance a permis de réunir les ministres de l'Union européenne responsables de l'enfance. Ils ont proposé d'agir ensemble dans la durée en prévoyant de se réunir tous les ans autour du 20 novembre, et se sont prononcés en faveur d'un programme d'action qui permettrait d'améliorer les politiques et pratiques de chacun des Etats membres et qu'ils souhaiteraient voir adopté par les institutions européennes concernées. A partir de cette rencontre, l'UE pourra également continuer à dégager des propositions communes pour préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants de 2001.

D'autre part, le gouvernement français s'est prononcé eu faveur de la participation des enfants à la session de 2001. A l'initiative de Mme Hermange et en liaison avec le Ministère de l'Education nationale un effort particulier de sensibilisation a été fait auprès des enfants de 9 à 14 ans par le numéro spécial du « Journal des enfants » édité le 20 novembre: sous la conduite de leur instituteur, ils sont invités à dire quels sont pour eux les droits les plus importants. Les propositions les plus intéressantes feront l'objet d'un livre blanc qui serait remis aux autorités françaises à l'occasion de la session extraordinaire sur les enfants.

CI MESURES AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL

Il n'y a pas eu en France, à proprement parler, de programme national d'action destiné spécifiquement à mettre en oeuvre les engagements du Sommet mondial.

Néanmoins, les décisions prises et les actions conduites en faveur de l'application de la Convention des droits de l'Enfant, et l'attachement ancien, régulier et constant apporté en France à la situation des enfants, stimulé par la tenue du Sommet mondial et les conclusions qui en ont résulté, ont contribué fortement pendant toute la décennie à renforcer le caractère prioritaire de la politique menée en faveur de l'enfance (*cf. supra* point A). Compte tenu du grand retentissement revêtu par cette thématique, toutes les composantes de la société, gouvernement, parlement, commission consultative des droits de l'Homme, associations, familles, institutions religieuses, média et les enfants eux mêmes, ont, à un titre ou à un autre, été concernés par la préparation des actions entreprises pendant la décennie en vue de poursuivre l'amélioration de la protection des enfants, en France et dans le monde, telles qu'elles sont décrites dans le chapitre suivant.

Sur le plan international, dans un contexte marqué par les restrictions budgétaires, la France a pu maintenir à son niveau sa contribution ordinaire à F UNICEF et a augmenté sensiblement le montant de ces programmes d'assistance et coopération bilatérale en direction des enfants, tant dans le domaine de l'éducation que dans celui de la santé, où la lutte contre le VEH/SEDA et la prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant ont revêtu un caractère prioritaire (*cf.*

infra points D/b, D/c, D/f). Elle est également un partenaire très actif du programme IPEC dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants.

D/ MESURES SPECIFIQUES PRISES EN VUE D'ASSURER LA SURVIE, LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT:

D/a - Diffuser et promouvoir, dans les meilleurs délais, la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et en promouvoir ultérieurement l'application et le suivi.

La Convention relative aux droits de l'enfant a été signée par la France le 26 janvier 1990. Le Parlement, par une loi du 2 juillet 1990, en a autorisé la ratification qui est intervenue le 7 août 1990. La Convention est entrée en vigueur dès le 6 septembre 1990.

La France a émis une réserve et deux déclarations interprétatives:

- La réserve vise l'article 30 de la Convention qui ne peut s'appliquer en France où l'existence de minorités, au sens de groupes jouissant d'un statut particulier, n'est pas reconnue.

- Les deux déclarations interprétatives concernent l'article 6 (qui, pour la France, « ne saurait être interprété comme faisant obstacle à l'application des dispositions de la législation relative à l'Interruption Volontaire de Grossesse ») et l'article 40, paragraphe 2,b,V relatif au droit d'appel devant les juridictions pénales.

La France s'est employée à mettre immédiatement en oeuvre l'ensemble des dispositions de la Convention, qui ne figuraient pas déjà dans son droit positif.

Une sensibilisation des enfants à leurs droits a été entreprise à travers diverses initiatives publiques.

Le Ministère de la justice a organisé des journées portes ouvertes à destination des jeunes dans les juridictions; des magistrats ont participé à des journées d'information dans les établissements scolaires.

Le Ministère chargé de la famille a lancé les principales actions. Il a ainsi :

- fait procéder, en 1989, à un soudage auprès de 70.000 enfants sur l'idée qu'ils se font de leurs droits fondamentaux. A cette occasion, les enfants (12 et 13 ans) ont pu s'exprimer sur des thèmes comme le sentiment qu'ils ont de l'injustice, l'étendue des droits des adultes sur eux ou encore leurs propres droits. Les résultats du soudage ont été publiés par le service d'édition des documents officiels ;

- organisé, dans plusieurs grandes villes, la tenue des "Etats généraux de l'enfance" auxquels des enfants accompagnés de leurs enseignants ont pu participer ;

- assuré la diffusion gratuite d'une version de la Convention adaptée aux jeunes enfants ;

- suscité la production de "spots" télévisés sur les principaux thèmes de la Convention ;

- fait procéder, par l'intermédiaire de l'Institut de l'Enfance et de la Famille (IDEF), établissement public placé sous sa tutelle, au recensement de publications écrites commentant la Convention ou portant sur les droits de l'enfant.

- proposé, par l'intermédiaire de l'EDEF et avec le concours des ONG militant pour la promotion et la défense des droits de l'enfant, des cycles de formation sur ce thème tant aux éducateurs qu'à tout public intéressé ;

- pris en charge la coordination des mesures internes destinées à mettre en oeuvre la Convention internationale des droits de l'enfant.

Il convient en outre de signaler l'institution par la loi du 6 mars 2000 d'un poste de « Défenseur des enfants »: le défenseur des enfants est une autorité indépendante nommée pour un mandat de six ans non renouvelable par le Conseil des ministres. Il est chargé de défendre et promouvoir les droits des enfants consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé. Il reçoit les réclamations d'enfants mineurs ou de leurs représentants légaux qui estiment qu'une personne n'a pas respecté les droits de l'enfant. Ancienne

collaboratrice du Comité national français pour l'UNICEF, Mme Claire Brisset a été nommée en mai 2000 « Défenseuse des enfants ».

L'action du Gouvernement dans ce domaine a été étroitement suivie par le Parlement (loi du 27 janvier 1993 sur la présentation d'un rapport annuel relatif à la mise en oeuvre de la Convention et sur les mesures gouvernementales adoptées en faveur de la situation des enfants dans le monde ; loi du 9 avril 1996 instituant le 20 Novembre journée nationale des droits de l'enfant).

En outre, la Présidence de l'Assemblée nationale française a pris l'initiative de constituer un « Parlement des enfants ». Cette initiative permet tous les ans depuis cinq ans à des enfants sélectionnés dans le cadre de chaque circonscription électorale française de se réunir en session à l'Assemblée nationale pour adopter, à l'issue d'un travail préparatoire, un projet de loi relatif à l'amélioration des droits de l'enfant qui peut-être voté ensuite en bonne et due forme et à titre de loi par le Parlement français (par ex. loi sur les fratries). En 1999, le « Parlement des enfants » s'est constitué en « Parlement mondial ». Plus de 400 « conseils municipaux d'enfants » fonctionnent également dans les communes françaises.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme a été consultée à plusieurs reprises sur le respect des droits de l'enfant. Elle a rendu des avis sur l'exploitation sexuelle des mineurs, les mariages forcés, les projets de loi sur la bioéthique, l'éducation aux droits de l'homme, l'application en France de la Convention et sur les dispositions relatives à l'accueil des mineurs non accompagnés arrivant sur le territoire français.

Un travail en partenariat entre le secteur associatif et les pouvoirs publics a été développé. Il a pour but, d'une part d'améliorer la connaissance réciproque et la coordination pour une meilleure action en faveur des enfants, d'autre part de permettre aux pouvoirs publics de mieux prendre en compte les réalités décrites par les associations dans les actions et mesures en direction des enfants et de leurs familles (voir supra A/).

Au total, l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant a renforcé en France la mobilisation générale qui s'était manifestée eu faveur de la défense des droits de l'enfant dès les premiers travaux d'élaboration.

D/b - Lutter contre les maladies infantiles au moyen de médicaments à bas prix et en renforçant les soins de santé primaire et les services de santé de base; donner priorité à la prévention et au traitement du SIDA; fournir un accès universel à l'eau salubre et à des installations sanitaires; et éliminer les maladies transmises par l'eau.

La Conférence Nationale de Santé de 1997 relative à la prévention et à la promotion de la santé chez les jeunes de 0 à 25 ans, s'appuyant sur les recommandations du Haut Comité de la Santé publique, a identifié la santé des enfants et des jeunes comme l'une des priorités majeures de santé publique pour les années à venir.

Ces dix dernières années ont été marquées eu France par des progrès notables dans les domaines suivants :

- Le taux de mortalité infantile a baissé de 7,3 % environ en 1990 à 4,8 % environ en 1999 ; cette chute s'explique en grande partie par la baisse de la mortalité due au syndrome de la mort subite du nourrisson.
- La mortalité périnatale a décréu de 8,3 % environ en 1990 à 7 % environ en 1997, grâce à la mise en place en 1994 d'un plan gouvernemental sur la périnatalité.
- L'éducation pour la santé a connu des réussites importantes : le taux de caries chez l'enfant a été divisé par deux entre 1987 et 1994.
- La loi du 27 janvier 1993 oblige les médecins à proposer le dépistage du VIH lors de l'examen prénuptial et aux femmes lors du premier examen prénatal ; le traitement préventif de la transmission materno-foetale est utilisé en France depuis 1995; eu 1997, 94% des femmes enceintes infectées par le VIH ont reçu ce traitement ; la transmission materno-foetale était de 60 cas en 1990, de 9 en 1997 et de 0 au premier semestre 1998.

Enfin, des efforts particuliers ont été réalisés dans l'accueil de l'enfant à l'hôpital et la prise en charge de sa douleur.

Sur le plan international, la persistance des difficultés en Afrique subsaharienne justifie la priorité accordée aux pays de cette région par l'aide française qui intervient également en Asie, au Maghreb, ainsi que dans la zone "Amériques et Caraïbes". La France a toujours accordé une importance particulière à la santé maternelle et infantile qui sont intimement liées.

Dans le cadre d'un objectif général de "maternité sans risque", son action a été orientée sur les soins pré et périnataux (notamment au Sénégal et au Cameroun).

La France est également très active en ce qui concerne la question de l'accessibilité aux médicaments essentiels (soutiens à Haïti, au Sénégal, au Cameroun)

En matière de renforcement des soins de santé primaires et des services de santé de base, des actions ont été conduites essentiellement en Afrique (Angola, Sénégal, Tchad).

La lutte contre le VIH/SIDA constitue également un objectif important de la coopération française, en particulier en Afrique subsaharienne, mais également dans la région "Amériques et Caraïbes". Ces actions portent sur la prévention, à travers l'information et le conseil, (Cameroun, Togo), le dépistage (Cameroun), la transmission mère-enfant (Sainte Lucie, Uruguay), la prise en charge psycho-médico-sociale (Cameroun) et également le traitement (Haïti).

Enfin, une attention particulière est accordée à l'accès à l'eau potable, le champ d'intervention de la coopération française couvrant à la fois l'Afrique subsaharienne qui en bénéficie le plus, l'Asie et le Maghreb. L'appui est axé sur l'adduction d'eau (Togo et Vietnam) et le forage de puits (Cameroun, Guinée Equatoriale et Togo), l'assainissement et l'hygiène de l'eau en milieu urbain (Ethiopie, Saint Domingue et Sénégal), et le traitement des eaux usées (Algérie et Vietnam).

D/c - Eliminer la malnutrition, notamment en assurant la sécurité alimentaire des ménages et en élaborant des stratégies qui comprennent la création d'emplois et d'activités productrices de revenu, la diffusion des connaissances, et l'appui à une production et une distribution accrue des vivres.

De nombreux pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne, continuent d'être confrontés à la malnutrition qui touche essentiellement les enfants des milieux urbains défavorisés.

Cette situation justifie pleinement que la sécurité alimentaire constitue, à côté de l'amélioration de la compétitivité des productions agricoles et de l'augmentation du revenu des agriculteurs, un des trois objectifs que s'est fixée la coopération française en matière de développement rural. Pour atteindre ces objectifs, les actions sont concentrées sur la formation, l'organisation professionnelle des agriculteurs et la recherche.

En matière de formation, l'aide française s'efforce de répondre aux nouveaux besoins des agriculteurs qui, hier simples producteurs dans un cadre bien défini, doivent désormais faire face à un certain nombre de contraintes: s'insérer dans un marché, s'assurer de la pérennité du milieu naturel dans lequel ils travaillent et renouveler leurs techniques de production. Elle développe à cet effet des programmes d'ingénierie de formation .

Elle apporte ainsi un appui à des centres des métiers ruraux (par exemple: Centre des métiers ruraux de Côte d'Ivoire et projet d'appui en formation aux groupements paysans au Burkina Faso) qui assurent, selon le principe de l'alternance de sessions de formation et de périodes de mise en pratique dans l'exploitation agricole, la formation de base.

Elle participe également, avec d'autres partenaires, à des programmes de formation pour adultes tel que le Centre inter professionnel pour la formation aux métiers de l'agriculture (CIFA) à travers une intervention dans la région de la vallée du fleuve Sénégal.

Par son action dans le domaine de la formation, la France aide par ailleurs, comme c'est le cas avec le CIFA qui a entre autres objectifs la structuration de la profession agricole et l'acquisition et le renforcement des capacités professionnelles des responsables d'organisations

professionnelles, à l'émergence d'organisations professionnelles agricoles capables "déjouer un rôle actif dans le développement agricole".

En matière de recherche agronomique, la mise en oeuvre des projets français d'appui est fondée sur une démarche dont les axes essentiels sont l'intégration des chercheurs dans le milieu agricole et l'insertion des chercheurs dans des réseaux: un appui important est apporté à ce titre à la constitution d'organisations régionales. Au nombre de ces organisations créées avec notre soutien, on peut notamment citer le CORAF (Conférence des responsables de recherche agronomique africains) ainsi que le PSI (pôle des systèmes soudano-sahéliens concernant la Mauritanie, le Mali, le Niger et le Sénégal) et le PRASAC (pôle de recherche agricole des savanes d'Afrique Centrale: - Cameroun, Centrafrique et Tchad).

La France intervient enfin en terme de création d'emplois et d'activités productrices de revenus. Le projet "Appui à la mobilisation des jeunes pour leur insertion sociale et professionnelle" qui a été mis en oeuvre à Sainte Lucie entre 1995 et 1999, a ainsi été entièrement consacré aux adolescents. Elle intervient également à ce titre en Afrique (notamment Tchad et Togo).

D/d - Améliorer la condition des filles et des femmes et leur assurer plein accès à la santé, à la nutrition, à l'éducation, à la formation, au crédit, à la planification familiale, aux soins prénatals, à l'accouchement sous surveillance médicale, et les orienter vers les services hospitaliers compétents et aux autres services de base:

Dans le domaine de l'éducation et de la formation des jeunes filles et des femmes, il subsiste des inégalités en terme d'insertion et de parcours professionnels (la présence féminine est moindre dans les domaines scientifiques et techniques).

Pour réduire ces disparités, les pouvoirs publics ont engagé des politiques incitatives depuis de nombreuses années: un « prix de la vocation scientifique et technique » est reconduit chaque année depuis 1991 par le Service des Droits des Femmes et de l'égalité pour valoriser les projets professionnels scientifiques et techniques de lycéennes des classes terminales pouvant constituer des "modèles" pour d'autres collégiennes et lycéennes. Il donne lieu à de larges initiatives de sensibilisation et d'information dans les établissements scolaires.

Un Comité de pilotage interministériel, composé de chercheur(se)s et de professeurs des lycées, en collaboration avec le service des Droits des Femmes et de l'égalité, a été constitué en novembre 1997 à la demande du Ministre délégué à l'enseignement scolaire pour éliminer les représentations stéréotypées des rôles des femmes et des hommes dans les manuels scolaires..

Une brochure sur l'égalité des sexes à l'école en direction des enseignants et décideurs du système éducatif a été rédigée et largement diffusée au premier trimestre 2000.

Une convention a été signée, le 25 février 2000, par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le secrétariat aux droits des femmes et à la formation professionnelle et le ministère de l'agriculture sur la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans le système éducatif (amélioration de l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons, adaptation de l'offre de -formation initiale aux perspectives de l'emploi ; promotion d'une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes ; renforcement des outils de promotion de l'égalité et la formation des acteurs).

Par ailleurs, l'augmentation de la part des jeunes femmes dans les contrats d'apprentissage à hauteur de 35 % d'ici la fin 2000 a été engagée avec les régions (notamment dans les secteurs de haute technologie et les secteurs créateurs d'emploi mais aussi dans les formations par apprentissage de niveau supérieur).

Dans le domaine plus général de la santé des jeunes filles et des femmes, l'information et la prévention envers ce public particulièrement vulnérable a été renforcée.

Depuis plus d'une décennie, la France se caractérise par une large utilisation de la contraception (5 millions de femmes de 20 à 44 ans, soit plus de 2 femmes sur 3, utilisent un moyen contraceptif)- Une campagne nationale de communication sur la contraception a été lancée le 12

janvier 2000. Cette opération s'est adressée à un public large et pas seulement aux jeunes et a fait appel à différents supports (médias télévisés, radiophoniques et écrits, guide de poche, affichettes, plate forme téléphonique).

Les chargés de mission départementaux et les déléguées régionales aux droits des femmes et à l'égalité ont organisé la valorisation locale de la campagne nationale. A cet effet, le rapport sur l'Interruption Volontaire de Grossesse (FVG) en France établi à la demande des Ministres compétents et remis en juin 1999 a souligné que, si globalement la loi de 1975 relative à l'I.V.G. était bien appliquée, des difficultés subsistaient du fait notamment d'une certaine hétérogénéité dans son application. Aussi, le rapport présentait-il de nombreuses propositions pratiques en vue d'améliorer l'application de la loi sur l'I.V.G.: autorisation parentale pour les mineures, allongement de 10 à 12 semaines de grossesse le délai pour recourir à l'interruption volontaire de grossesse, accès à l'I.V.G. des femmes étrangères résidentes depuis moins de trois mois.

Certaines des propositions ont pu rapidement faire l'objet d'ajustement comme la mise en place dans toutes les régions, à l'initiative des commissions régionales de la naissance, de permanences d'information sur l'I.V.G. et le renforcement en moyens humains des équipes hospitalières pratiquant des I.V.G.

C'est ainsi que l'examen d'un projet de loi prévoyant notamment l'allongement de 10 à 12 semaines du délai légal pour l'IVG, ainsi que des dérogations à l'autorisation parentale pour les mineures a commencé au Parlement.

D'autre part, une loi autorisant la délivrance à titre exceptionnel, par les infirmières scolaires, de la pilule du lendemain (dite « Norlevo ») aux jeunes filles en situation de détresse, vient d'être adoptée.

Ces modifications législatives interviennent à un moment où commence au sein des établissements scolaires la diffusion de la mallette d'éducation à la responsabilité sexuelle, destinée à donner lieu à des actions de sensibilisation, de dialogue et de formation des jeunes.

Concernant les mutilations sexuelles, des actions de prévention auprès des populations concernées ont été mises en place par l'Etat en collaboration avec les associations au niveau national et international (diffusion d'une plaquette d'information sur les mutilations sexuelles "Nous protégeons nos petites filles !"; production par les associations engagées dans cette action de cassettes audio et vidéo, brochures, dépliants, etc.). En vue de l'accueil, de l'accompagnement, du dialogue avec les habitants du quartier, des femmes sont formées pour être le relais des associations luttant contre ces pratiques.

Les financements publics attribués aux organisations non gouvernementales ont été renforcés. La Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles (CAMS) qui lutte également contre les mariages forcés, reçoit des pouvoirs publics français un soutien financier important.

Les actions de solidarité internationale se sont accrues. En effet, la France a été partie prenante dans la démarche consistant à soutenir l'abolition des pratiques de mutilations sexuelles en Afrique et elle est le seul pays d'Europe où l'excision a déjà donné lieu à une jurisprudence importante (plus de 20 procès). Par ailleurs, la France a financé l'analyse de quatre plans nationaux (Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire et Mali) concernant la santé et les droits fondamentaux des femmes en matière de sexualité et de santé de la reproduction en vue d'identifier des actions concrètes et pérennes débouchant sur l'éradication de l'excision. Des actions d'information-éducation-communication sont prévues pour 2000-2001, en partenariat avec le Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes, basé à Dakar, et le CAMS.

Sur un plan plus général, la France développe différents programmes de coopération bilatérale destinés à promouvoir les droits des femmes à l'étranger (Programme de mise en oeuvre des engagements de Pékin; projets pilotes et programmes de recherche-action pour le renforcement de la capacité de décision des femmes via les politiques sectorielles; projet d'aide à la scolarisation des filles mené conjointement avec l'UNICEF; aide à l'organisation du micro-crédit). Pour l'avenir, l'accent de cette coopération devrait être porté sur la promotion des droits des femmes en Afrique, le soutien aux mouvements et associations de femmes luttant pour dénoncer les violences subies par les femmes lors des conflits, le soutien aux relais d'information sur les droits des femmes et leur application, dans les pays où ce droit évolue positivement.

D/e - Garantir un soutien aux parents et aux autres dispensateurs de soins aux enfants; prévenir la séparation des enfants d'avec leur famille et, quand cette séparation a lieu, assurer aux enfants des soins appropriés dans un milieu familial de remplacement ou les placer dans une institution:

En nommant le 27 mars 2000, au sein du gouvernement, un ministre délégué à la famille et à l'enfance, le Premier Ministre a souhaité donner un nouvel élan à la politique familiale et un relief particulier à la conférence de la famille qu'il a présidée le 15 juin 2000. Plusieurs mesures y ont été décidées pour 2000 :

L'amélioration des modes d'accueil des jeunes enfants doit permettre de faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Les sommes consacrées à la petite enfance sont très importantes. Outre les prestations légales (45,6 Milliards en 1999) qui seront réformées • afin de permettre l'accès des familles à revenus modestes à l'emploi d'une assistante maternelle agréée, les dépenses d'accueil collectif ont été de 5,3 milliards de francs en 1999. Cependant, l'offre d'équipements d'accueil destinés aux jeunes enfants est aujourd'hui insuffisante. En effet, sur les 2,2 I millions d'enfants de moins de trois ans, seuls 9 % bénéficient de dispositifs d'accueil collectif et I près d'un quart des enfants sont confiés à des modes de garde non identifiés et non agréés-^ (voisinage, solidarité familiale, travail au noir, enfants seuls, etc...). Un plan de soutien à la création de places dans les établissements d'accueil de la petite enfance a été lancé afin de permettre à terme l'accueil de 30.000 à 40.000 enfants supplémentaires dans les établissements et services et 1,5 milliard a été dégagé à cet effet au titre d'un fonds d'investissement. En parallèle, le cadre juridique des équipements d'accueil collectif est modernisé afin de permettre des possibilités d'innovation et d'expérimentation tout en offrant des garanties de qualité et eu renforçant la place des parents, (décret d'août 2000).

La réforme des aides au logement est également prévue afin d'aider les familles à mieux se loger.

Le soutien aux parents dans l'exercice d'une responsabilité parentale partagée fait l'objet de plusieurs mesures. Eu effet, premier lieu de construction de l'enfant, espace de transmission des valeurs et des repères, la famille remplit un rôle fondamental pour l'enfant. Mais les évolutions sociologiques de la famille, le contexte socio-économique actuel induisent incontestablement un exercice plus difficile de la fonction parentale. La mise en place par la délégation interministérielle à la famille, en 1999, des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, a pour objectif de reconnaître cette nouvelle difficulté en donnant aux parents les moyens de mieux remplir leur rôle eu favorisant le développement des relations de parents à parents, leurs accès à l'information et un éventuel accompagnement de professionnels. Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2001, un congé « enfant malade » accompagné d'une allocation de présence parentale permettra à chacun des deux parents d'être auprès de son enfant dans les cas de maladie grave, sans craindre d'être licencié.

L'adaptation du droit aux évolutions des familles concerne cinq domaines, la filiation, la recherche des origines, le mariage, le divorce et l'organisation de la vie familiale. Au terme d'une phase préalable d'études concrétisée par de nombreux rapports remis à la ministre de l'emploi et de la solidarité, au garde des sceaux, ministre de la justice et à la ministre déléguée à la famille et à l'enfance, le Gouvernement sera eu mesure de proposer dans les prochains mois les dispositions législatives nécessaires à des aménagements du droit de la famille et des services qui sont proposés aux familles.

La protection de l'enfance:

Le code civil prévoit que l'enfant doit être maintenu dans son milieu actuel chaque fois que cela est possible. S'il est nécessaire de le retirer de chez ses parents ou de chez ceux qui exercent l'autorité parentale, les solutions de remplacement consistent en un accueil de cet enfant, dans sa famille élargie, chez des particuliers ou dans une institution.

Lorsque les titulaires de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de répondre aux difficultés de leur enfant ou s'ils sont à l'origine de ces difficultés, le système français de protection de l'enfance apporte une réponse double :

- La première est la mise en oeuvre d'une protection administrative qui nécessite l'accord de la famille et peut consister par exemple en un soutien éducatif du mineur ou de sa famille, voire d'un accueil temporaire du mineur. Les titulaires de l'autorité parentale restent maître des décisions concernant leur enfant et peuvent donc demander à tout instant que la mesure prenne fin.

- La seconde[^] est la mise en oeuvre d'une protection judiciaire. Elle a pour objet d'imposer une mesure à l'égard d'un enfant qui se trouve en situation de danger ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises, mesure que les parents ne veulent ou ne peuvent solliciter. La durée de ces mesures doit être déterminée et ne peut excéder deux ans lorsqu'elle est confiée à une institution ; les décisions sont susceptibles d'appel et révisables à tout moment.

L'objectif général de protection de l'enfance assigné aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est d'apporter à chaque enfant en difficulté ou en danger la prestation la mieux adaptée à sa situation. Les prestations auxquelles ils peuvent avoir recours sont de deux types : des aides à domicile et des mesures de placement, sachant qu'il n'y a aucune règle fixant a priori le type de prestations dont l'enfant ou la famille doit bénéficier.

En 1998, l'ASE a accueilli plus de 140.000 enfants dans le cadre d'une mesure de placement, et en a suivi près de 130.000 dans le cadre d'une action éducative. On peut estimer entre 400.000 et 450.000 le nombre de familles auxquelles a été versée une aide financière et entre 20.000 et 25.000 le nombre de celles ayant bénéficié de l'appui d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère. 27,1 milliards de Francs ont été dépensés pour l'ensemble des prestations par les départements.

Conformément aux orientations données par les textes législatifs pour que l'enfant soit maintenu dans la mesure du possible dans son milieu familial, le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une action éducative permettant d'éviter un placement a augmenté fortement, de plus de 27 % de 1984 à 1998.

La loi du 6 juin 1984 a précisé les droits des enfants et des parents dans leurs relations avec les services de l'ASE. Le résultat de cette politique et l'amélioration générale des conditions de vie ont contribué à diminuer considérablement le nombre d'enfants privés de leur milieu familial.

Néanmoins, il y a un certain nombre d'enfants définitivement privés de famille. 11 s'agit essentiellement d'enfants dépourvus de filiation, ou confié expressément et définitivement par leurs parents à l'aide à l'enfance ou d'enfants dont les parents ont fait l'objet d'une mesure de déchéance de l'autorité parentale ou d'enfants concernés par une déclaration d'abandon prononcée par les autorités judiciaires. Le nombre de ces enfants, encore élevé au début des années 1980 (plus de 17.000 en 1982), n'était plus que 3.000 en 1998. Ces enfants, quels que soient leur âge et leur situation, doivent, aux termes de la loi, bénéficier d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais.

La loi de 1984 reconnaît également le droit d'un examen périodique de la situation de l'enfant. Cette révision systématique de toutes les situations doit permettre d'apprécier l'éventuelle suspension des services proposés à la famille ou de la poursuite de la mesure, renouvelable, ainsi que la possibilité de retour de l'enfant dans sa famille.

En juillet et septembre 2000, la ministre de l'emploi et de la solidarité, la ministre de la justice et la ministre déléguée à l'enfance et à la famille ont engagé des réflexions en vue d'une meilleure prévention des problèmes rencontrés par les familles, d'une amélioration de la coopération entre service et enfin d'une action accrue contre la maltraitance et pour la bientraitance. D'ici la fin de l'année, un ensemble de mesures sera élaboré et mis en oeuvre. Ainsi des initiatives sont prévues pour impliquer davantage les familles dans toutes les procédures de l'aide sociale à l'enfance, diversifier et personnaliser davantage la prise en charge des mineurs. Des outils de suivi, d'évaluation des politiques départementales seront élaborés permettant une meilleure connaissance et diffusion entre départements des dispositifs et des pratiques et garantissant l'égalité de traitement dont l'Etat est le garant. De même seront renforcés les soins psychologiques accordés à l'enfant maltraité ainsi qu'à sa famille. Un réseau de professionnels, psychiatres, psychologues, et psychothérapeutes sera constitué afin de mieux répondre à ces besoins. Le SNATEM (Service

National d'Accueil Téléphonique à l'Enfance Maltraitée qui existe depuis 1989 et est financé à 50 % par l'Etat et 50 % par les départements est dorénavant chargé d'une nouvelle mission de suivi, de traitement et d'analyse des cas de maltraitance en institutions, en lien avec une cellule ministérielle afin que les ministères concernés, tuteurs des institutions, puissent agir pour sanctionner et prévenir toutes situations de maltraitance en institutions. L'ensemble de ces travaux et décisions doivent permettre une amélioration sensible des dispositifs de protection de l'enfance.

D/f - Garantir la priorité au développement du jeune enfant; un accès universel à l'éducation de base; une réduction du taux d'analphabétisme chez les adultes; une formation professionnelle et la préparation au travail; et une acquisition plus poussée de connaissances, de compétences et de valeurs par tous les moyens accessibles:

La politique d'éducation pour tous menée par les Pouvoirs publics en France a conduit à développer ces dernières années un effort exceptionnel de scolarisation précoce. Ainsi en 1997-1998, la scolarisation des enfants à partir de 3 ans inclus a atteint 100 % et depuis 1989, ce sont environ 35 % des enfants qui sont scolarisés.

Il convient de souligner que le renseignement préélémentaire en France, qui n'est pas obligatoire, n'est pas un jardin d'enfant mais une école de plein exercice. Les enseignants doivent avoir le même niveau de qualification que pour l'enseignement élémentaire à 6 ans. La créativité pédagogique, adaptée au jeune âge des enfants est recherchée pour permettre d'instaurer un véritable socle éducatif sur lequel s'érigeront les apprentissages plus systématiques de l'école primaire. L'école maternelle favorise ainsi l'épanouissement et le développement des capacités sensorielles, motrices, relationnelles, et intellectuelles des enfants qu'elle accueille, ce qui est un facteur important d'efficacité et d'équité.

La réduction de l'échec scolaire et une démocratisation systématique ont permis de développer un enseignement de masse. Les jeunes qui achèvent leurs études sont de plus en plus nombreux et de mieux en mieux formés. Ainsi une proportion croissante de jeunes accèdent au niveau du baccalauréat (fin des études secondaires) (70 % d'une génération en 1998 contre 34 % en 1980).

S'agissant de l'acquisition d'une qualification pour une insertion professionnelle réussie, une rénovation de renseignement professionnel et des diplômes a été engagée ces dernières années. Les compétences ont été définies en étroite concertation avec les employeurs dans l'objectif de l'accès à un métier particulier. A chaque niveau de qualification reconnue doit correspondre un diplôme, ce qui permet une insertion claire et assurée dans la vie professionnelle. Il découle de ces principes fondamentaux de renseignement professionnel l'obligation de moderniser de manière continue l'éventail des spécialités et le contenu des diplômes pour suivre l'évolution des techniques et des emplois. La création du baccalauréat professionnel en 1985 a connu un essor remarquable qui a contribué largement à la revalorisation de la filière professionnelle et à l'amélioration de la qualification des jeunes par l'accès au niveau précité.

Dans le cadre de l'enseignement supérieur, ou tertiaire, les filières professionnalisées ont connu une très forte expansion (formations post secondaires dans les instituts universitaires de technologie, formation de techniciens supérieurs, mine en place dans les universités de nouvelles licences professionnelles). Dans le cadre de la formation professionnelle continue, et du dispositif instauré dans les universités de formation tout au long de la vie, les universités comme les centres et structures spécialisés, accueillent un nombre croissant de salariés et de personnels. Cette formation a une vocation de formation continue et de promotion sociale et professionnelle.

L'importance accordée par la France au développement du jeune enfant trouve sa traduction dans les actions conduites au plan international en matière d'éducation:

En tenue de coopération éducative, la France se situe dans les premiers rangs: elle a, au cours de la décennie passée, occupé en valeur absolue la deuxième ou la troisième place parmi les pays donateurs et le secteur éducatif a reçu plus de 20 % de l'APD dont 15 % ont été affectés à

l'enseignement primaire dans la zone bénéficiant des crédits du Fonds d'Aide et de Coopération (PAC qui couvrait essentiellement l'Afrique et quelques pays de la zone "Caraïbes": Haïti et Petites Antilles). Mais les carences observées au niveau primaire l'ont amenée, trente ans plus tard, "à l'éducation fondamentale". L'accent a été mis essentiellement sur les systèmes d'éducation formelle par l'appui institutionnel, le renforcement des capacités humaines, le soutien aux réformes pédagogiques et le développement de la coopération régionale.

Le dispositif d'assistance technique a été maintenu dans des proportions non négligeables: l'effectif total d'enseignants dans la zone PAC, tous secteurs confondus, est passé de 4518 en 1990 à 1124 en 1999 (leur nombre hors zone PAC s'établissait à 125). Mais la réduction régulière-constatée (elle va de pair avec la disponibilité de compétences nationales plus nombreuses) a été relativement moins prononcée dans l'enseignement de base où la proportion d'assistants techniques intervenant dans ce secteur a même légèrement augmenté. Durant la même période, leur nombre est en effet passé de 3190 (70,6% de l'effectif total) à 828 (73,7%).

De 1990 à 1999, 161 projets éducatifs ont été financés par le PAC pour un montant total de 947 millions de francs français, 92 d'entre eux concernant l'éducation de base et l'enseignement scolaire. Cet instrument de financement a été utilisé pour améliorer l'évaluation, le pilotage et la gestion des systèmes éducatifs. Il a soutenu des réformes, des recherches, des expérimentations et des innovations. D a permis la mise en oeuvre d'actions de formation au bénéfice de cadres et d'enseignants impliqués dans les projets. Des équipements pédagogiques ont été fournis et l'élaboration de manuels scolaires a été prise en charge.

Au nombre des 10000 boursiers pris en charge chaque année par le Gouvernement français, on estime qu'environ 1000 d'entre eux se destinent à travailler dans les secteurs de l'éducation de base et de renseignement scolaire.

Deux opérations significatives (Programme d'appui à l'éducation en Haïti; Appui à renseignement fondamental au Mali) illustrent l'action menée depuis 10 ans par notre pays en faveur de l'accès universel à une éducation de qualité.

La collaboration avec les organisations multilatérales en faveur de l'éducation de base a été renforcée, le meilleur exemple étant le programme en cours France/UNICEF "L'initiative pour l'éducation de filles en Afrique" qui a pour but de rendre les systèmes éducatifs plus ouverts aux filles.

Au cours de la dernière décennie, les actions conduites par l'aide française en matière de formation professionnelle se sont orientées d'avantage vers la formation continue que vers la formation initiale.

Les financements alloués par la France sont destinés, dans de nombreux cas, à permettre l'insertion socio-économique des enfants et des jeunes, appartenant en particulier aux catégories les plus vulnérables (programmes d'assistance en Angola, à Sainte Lucie, en Uruguay, au Mexique, au Vietnam).

D/g - Prêter une attention spéciale aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, notamment en mettant fin à leur exploitation par le travail et en luttant contre l'abus des drogues, du tabac et de l'alcool chez les jeunes:

Dans la deuxième moitié des années 90, le dispositif législatif en matière pénale a été particulièrement renforcé en ce qui concerne la protection des mineurs contre les agressions ou l'exploitation sexuelle, ainsi que la protection du milieu scolaire.

Ces dispositions sont contenues pour l'essentiel dans la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles et ainsi qu'à la protection des mineurs.

Cette loi comporte une aggravation des peines prévues contre les auteurs d'agressions sexuelles contre les mineurs, renforce l'efficacité de la poursuite de ces infractions en créant le fichier national automatisé des empreintes génétiques qui contient les empreintes génétiques des personnes condamnées pour des infractions sexuelles, et instaure la mesure de suivi socio-judiciaire

qui peut être prononcée par les tribunaux contre les auteurs de ces infractions pour leur imposer un suivi, éventuellement médical, pendant une durée maximale de vingt ans afin de prévenir les risques de récidives. Bien qu'applicable à l'ensemble des infractions sexuelles, ces mesures ont été particulièrement conçues pour lutter contre la pédophilie.

Par ailleurs, cette loi étend le principe d'extra-territorialité de la loi pénale française à toutes les infractions sexuelles commises sur les mineurs. Cette disposition est destinée à lutter contre le tourisme sexuel auquel se livrent des ressortissants français, qui favorise l'exploitation sexuelle de mineurs dans des pays tiers: la première condamnation à ce titre par un tribunal français a été récemment prononcée?

La loi du 17 juin 1998 a également élargi les infractions sanctionnant l'exploitation à des fins pornographiques de l'image des enfants. L'importation et l'exportation de ces représentations sont notamment spécifiquement incriminées. Afin de lutter contre la pédophilie sur Internet, la loi aggrave la répression de ces infractions ainsi que de celles d'atteintes sexuelles sur des mineurs lorsqu'elles sont commises à l'aide de réseau de télécommunication.

Cette même loi a créé certaines infractions ou des circonstances aggravantes d'infraction déjà existantes pour faire des établissements d'enseignement un espace particulièrement protégé des atteintes qui peuvent menacer les mineurs. Ainsi la pratique du bizutage est pénalement sanctionnée (art. 225-16-1 du code pénal). Par ailleurs une circonstance aggravante de commission de l'infraction dans les locaux d'un établissement d'enseignement a été ajoutée aux délits de violences volontaires, et aux délits de provocation de mineurs à l'usage de stupéfiants, à la consommation excessive de boissons alcoolisées.

La loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire a incriminé le fait pour les titulaires de l'autorité parentale de ne pas inscrire leur enfant dans un établissement scolaire (art. 227-17-1 du code pénal). Cette disposition permet de lutter contre la déscolarisation qui favorise l'exploitation des enfants!

En outre, la Loi du 6 mars 2000 sur «le renforcement de l'école dans la prévention et la détection des mauvais traitements » stipule que les visites médicales scolaires « ont notamment pour objet de prévenir et détecter ces cas » et prévoit l'inscription d'une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée dans l'emploi du temps des élèves des écoles, collèges et lycées.

Ces avancées législatives ne font que compléter un ensemble de dispositions pénales déjà en vigueur avant la deuxième partie des années quatre-vingt-dix, soit avant la période sur laquelle porte le bilan demandé, qui incriminaient déjà les différentes formes d'exploitation ou de mauvais traitements auxquelles sont exposés les mineurs.

Lutte contre l'abus des drogues, du tabac et de l'alcool chez les jeunes:

Dans le cadre du plan triennal qu'il a arrêté le 16 juin 1999, le Gouvernement français, après avoir mené des études sur les contextes et les comportements de consommation des jeunes, renforce le dispositif d'information et de sensibilisation des jeunes sur les dangers des substances psychoactives licites et illicites, et accorde une large place à la prévention :

La prévention de la 1^{ère} consommation de substances psycho-actives, qu'elles soient licites ou illicites, s'appuie sur un travail visant à développer les compétences des jeunes (compréhension, faculté de choix et responsabilité notamment), à prendre en considération les signes qu'ils donnent de leur vulnérabilité, à leur donner une information sur les conséquences personnelles, sociales et sanitaires de la consommation de tous les produits, et plus particulièrement de l'alcool, du tabac et du cannabis, produits principalement consommés. Une place importante est également donnée au rappel de la loi.

Ces actions de prévention ne permettent pas d'éviter toutes les consommations. Il s'agit aussi d'éviter que les jeunes qui consomment ne passent d'une consommation expérimentale ou occasionnelle à un usage abusif. En effet, c'est le comportement de consommation qui rend le produit plus ou moins dangereux. Par ailleurs, toutes les enquêtes épidémiologiques récentes conduites en France montrent que les jeunes associent fréquemment plusieurs produits licites et

illicites, ce qui comporte de nombreux risques, il a paru donc indispensable de développer parallèlement des actions qui ont pour objectif d'aider ces jeunes à changer de comportement, ou à réduire les risques et les dommages de leur consommation, pour eux et pour leur entourage (meilleure qualification des intervenants à l'écoute et à l'orientation, principe d'une information exhaustive et validée scientifiquement, interventions dans les lieux festifs notamment). Ce nouveau volet de la prévention manifeste le souci de ne pas laisser les jeunes consommateurs livrés à leurs difficultés.

A cet effet, des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ont été créés dans les collèges et les lycées. Les centres information jeunesse, les missions locales pour l'emploi des jeunes, les associations de jeunesse et les clubs sportifs, les points-accueil écoute jeunes et parents sont invités à assumer auprès des jeunes, accueil, information et orientation éventuelle vers des structures des soins.

* Les plans départementaux de prévention, établis sous la responsabilité des Préfets, en lien étroit avec les services extérieurs des différents ministères concernés (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Justice, Ministère de la Défense Nationale (Gendarmerie) et Ministère de l'Intérieur), les collectivités territoriales et les associations, ont pour objectif d'accroître le nombre de jeune inclus dans les programmes de prévention et d'information et d'assurer la cohérence et l'exactitude des messages délivrés par les différents intervenants.

* La Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) apporte à cette intervention permanente, éducative auprès des jeunes, un soutien national qui se manifeste par des actions nationales (validation et la diffusion d'outils pédagogiques, destinés aux professionnels eu charge des jeunes, mise en place, coordonnée avec le Comité Français d'Education pour la Santé (CFES), d'une campagne de communication, soutien croissant apporté au téléphone vert Drogues info Service (DIS), qui a répondu en 1999, à près de 200.000 appels, mise en place de formations destinées à l'ensemble des personnels chargés de la mise en oeuvre de la politique publique de prévention).

D/h - Assurer une protection spéciale aux enfants en temps de conflit armé et jeter les fondements d'un monde pacifique en promouvant les valeurs de paix, tolérance, compréhension et dialogue.

La France a de longue date attaché une importance particulière à la nécessité d'améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés:

- Lors de sa 49^{ème} session de la Commission des droits de l'Homme, eu 1993, la France a pris l'initiative de proposer une résolution portant sur « les conséquences des conflits armés sur la vie des enfants ». Cette résolution demandait à tous les Etats « d'accorder leur plein soutien à la prévention de l'utilisation banalisée des mines antipersonnel, ainsi qu'à la protection et à l'assistance aux victimes ». Cette initiative s'est traduite par la désignation d'un expert chargé, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'Homme de Genève et TUNICEF, d'effectuer une étude et des recommandations spécifiques sur le sujet des enfants dans les conflits armés.

- La France a ratifié en juillet 1998 la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production des mines antipersonnel et sur leur destruction. Elle s'est associée aux appels lancés tant par les Nations Unies que par le Comité international de la Croix Rouge en faveur de la ratification de cet instrument international par le plus grand nombre de pays. L'action internationale de la France, qui se traduit aussi bien par des soutiens financiers aux opérateurs du déminage, comme les ONG spécialisées ou les différents centres nationaux d'action contre les mines, que par la participation de personnels militaires français à des opérations d'élimination des mines, bénéficie depuis 1999 de la création d'un fonds de solidarité prioritaire de 20 MF spécialement consacré au déminage et à l'assistance aux victimes des mines. La France organisera conjointement avec le Canada au Mali en février 2001 un séminaire dont l'objectif sera de mobiliser les moyens nécessaires pour venir en aide aux pays africains dans la mise en oeuvre concrète de la Convention d'Ottawa.

- Depuis 1994, la France a soutenu le projet de protocole facultatif sur la situation des enfants impliqués dans les conflits armés négocié au sein d'un groupe ad hoc de la commission des droits de l'Homme et adopté en mai 2000 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Président de la République a signé ce texte en septembre 2000 à l'occasion du Sommet du Millénaire. La France était favorable à l'adoption d'un texte protecteur et plaidait pour un relèvement à 18 ans de l'âge de participation aux conflits selon une formule plus contraignante que celle qui a été finalement retenue et sans restriction de l'interdiction à la participation directe aux conflits. Elle souhaitait en revanche maintenir à 17 ans l'âge du recrutement volontaire. La législation française admet la possibilité d'un engagement volontaire dans les forces armées à partir de 17 ans sur la base de contrats de 3 ou 5 ans.

D/i - Prévenir la dégradation de l'environnement en poursuivant les objectifs du Sommet mondial, en inculquant le respect pour leur environnement, et en changeant les habitudes de gaspillage.

La protection de l'environnement, préoccupation ancienne des autorités françaises, a donné lieu à la fin des années 1960 à la création d'une administration et d'un Ministère spécifiques qui fonctionnent en France depuis plus de trente ans.

L'éducation à l'environnement permet de contribuer à un développement durable indispensable pour l'avenir de notre planète. Plusieurs initiatives ont été développées en ce sens sous l'impulsion du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement:

- *un partenariat interministériel* visant à l'introduction de l'environnement dans les programmes scolaires des lycées et collèges, ainsi que dans l'enseignement agricole et les formations d'animateurs et d'éducateurs en milieu périscolaire ;

- *une opération nationale d'action éducative* : "1 000 défis pour ma planète". Cette opération, menée depuis 1993 avec l'éducation nationale, l'agriculture et la jeunesse et les sports propose aux jeunes de moins de 25 ans de relever un "défi" en menant une action concrète avec leurs éducateurs, en partenariat avec les collectivités territoriales, les associations, les entreprises ;

- *des opérations de sensibilisation du grand public*, comme le « Printemps de l'environnement » qui permet aux acteurs associatifs de faire connaître leurs actions ou « En ville sans ma voiture » qui vise à la limitation de l'usage des véhicules individuels en ville. D'autres campagnes sont menées par les établissements publics sur le tri sélectif des déchets, sur le choix des produits de consommation portant le label « écoproduit », sur les économies de ressources (eau, énergie) etc. ;

- *une impulsion en direction des collectivités territoriales* pour que les aspects éducatifs soient pris en compte dans les « programmes d'environnement » des collectivités territoriales, comme les Chartes d'environnement ou, plus récemment, les agendas 21 locaux ;

- *un soutien à des opérations visant à sensibiliser les élus locaux*, comme « Pavillon bleu d'Europe », pilotée par l'office français de la Fondation européenne pour l'éducation à l'environnement qui vise à labelliser des communes littorales ou des ports de plaisance qui respectent les contraintes environnementales sous différents aspects (notamment qualité des eaux de baignade, assainissement, déchets...) et qui développent des actions de sensibilisation et d'éducation du public ;

- *un soutien aux réseaux associatifs* qui favorisent la structuration des réseaux d'éducation à l'environnement, produisent des outils pédagogiques, mettent à disposition des informations sur les ressources éducatives, assurent la formation de formateurs et contribuent au développement des réseaux européens et des réseaux francophones d'échanges d'expériences et de mise en commun des savoir-faire.

Les initiatives sont nombreuses et ne peuvent être toutes recensées. On peut néanmoins citer le rôle structurant de l'UNCIPIE (Union Nationale des Centres d'Initiatives pour l'environnement) et de Ecole et nature. Ces associations se sont regroupées depuis deux ans au sein du Collectif français pour l'éducation à l'environnement, dans l'objectif de déterminer un plan

national d'action et de préparer le deuxième forum francophone pour l'éducation à l'environnement, Planète'ERE II qui se tiendra à Paris, fin 2001.

Protéger les enfants des risques environnementaux est un enjeu majeur. La tâche à accomplir reste considérable en qui concerne la situation des enfants exposés à des risques liés à la présence d'amiante et de plomb. La loi sur l'exclusion de juillet 1998 prévoit à cet égard un plan de lutte contre le saturnisme, qui compromet gravement la santé des enfants. De même il reste beaucoup à faire pour améliorer la situation de l'eau, et réduire les émissions nocives dans l'air, sur l'ensemble du territoire français.

D/j - S'attaquer aux problèmes de la pauvreté et de la dette; mobiliser le financement du développement; mettre un terme au transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés; instituer un système d'échanges équitable; et veiller à ce que priorité soit donnée aux enfants dans le développement économique et social.

La France s'est engagée de longue date dans le combat contre la pauvreté et l'exclusion. En France même, elle a mené depuis plusieurs années une stratégie multidimensionnelle de lutte contre les exclusions fondée sur l'expérience concrète de 10 ans du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) qui, en vue de sortir d'un système d'assistance, permet de proposer à toutes populations âgées de plus de 25 ans une offre d'insertion liée à un revenu de subsistance.

En 1998, la France a fait voter une « loi contre l'exclusion » (29 juillet 1998). Le rôle et l'expérience d'ATD Quart Monde (ONG) et des associations regroupées dans le réseau « Alerte » ont été des éléments moteurs dans la nouvelle approche retenue par la loi, caractérisée notamment par:

- une approche tous secteurs: la loi mobilise toutes les administrations chargées de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé, de l'éducation, de la culture, de la protection sociale, du surendettement, de la citoyenneté, du sport, des vacances, des loisirs et des transports;
- la mobilisation de moyens budgétaires: la loi est assortie d'un programme d'action quinquennal doté d'un budget pluriannuel de 5 1,4 milliards de francs;
- l'accès de tous à tous les droits fondamentaux, dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance;
- l'importance du partenariat: à côté de l'Etat dont les services déconcentrés sont en première ligne, la loi associe tous les acteurs concernés (élus, collectivités locales, partenaires sociaux, réseaux associatifs), les personnes ou les groupes les plus démunis devant sans cesse être considérés comme des partenaires à part entière des programmes de développement social.

L'importance qu'elle attache à l'éradication de la pauvreté, à la cohésion sociale et à l'intégration de tous les groupes de la société a conduit la France, pendant sa présidence de l'Union européenne, à proposer en octobre 2000 à ses partenaires de décider l'élaboration entre les Etats membres d'un programme d'action communautaire contre l'exclusion sociale.

Au plan international, la France a toujours eu un rôle moteur dans le traitement de la dette, notamment parce qu'elle assure la présidence du Club de Paris. Sur un plan financier, elle a réalisé des efforts substantiels en matière de traitement de la dette des pays en développement. Ces efforts complètent ceux réalisés par l'intermédiaire de notre aide publique au développement.

Le Club de Paris, enceinte réunissant les principaux créanciers des pays en développement, dont la France est membre et assure la Présidence et le Secrétariat général depuis sa création (1956), constitue le principal canal d'action de la France en matière de traitement de la dette publique. Le rôle du Club de Paris est d'assurer une coordination entre créanciers, garantissant ainsi la solidarité et la comparabilité de traitement.

Dans ce cadre, la France consent, avec les autres créanciers, des rééchelonnements des échéances et du stock de la dette des pays en développement, ajustés en fonction de leur capacité de paiement. Pour les pays les plus pauvres, notamment sous l'impulsion de la France, ces

rééchelonnements ont été associés à des annulations de dette (traitements concessionnels). En effet, il est progressivement apparu au début des années 1990 que les pays les plus pauvres étaient plus confrontés à un problème de solvabilité qu'à un simple problème de liquidité. A également été prévue, dans le cadre des accords de réaménagement de dettes, l'intervention, sur une base volontaire, d'opérations de conversion de dettes. La France a aujourd'hui une expérience reconnue dans ce domaine, en pointe par rapport aux autres créanciers du Club de Paris.

A l'occasion du Sommet des pays industrialisés qui s'est tenu le 28 juin 1996 à Lyon, a été lancée sous l'impulsion de la France l'initiative sur la dette des pays pauvres très endettés (PPTE ou HIPC en anglais) qui permet aux pays dont l'endettement est considéré comme insoutenable, de bénéficier d'un soutien accru de la communauté internationale. Les créanciers du Club de Paris ont décidé de porter à 80 % l'annulation consentie aux pays éligibles à l'initiative (termes dits de Lyon).

Cette initiative a été renforcée à l'occasion du Sommet de Cologne de juillet 1999 et validée par la communauté internationale lors des assemblées annuelles du FMI et de la Banque mondiale à l'automne 1999, dans un contexte de forte mobilisation des organisations de solidarité internationale.

La France a été parmi les premières à annoncer, lors du Sommet eurafricain du Caire en mars 2000, qu'elle porterait à 100 % son taux d'annulation dans le cadre du Club de Paris pour les pays éligibles à l'initiative sur la dette. C'est une annonce importante : la France est l'un des premiers créanciers des pays en développement, ceci parce qu'elle est le pays qui fournit l'effort d'aide au développement le plus important du G7. Ce soutien aux pays en développement ne s'arrêtera évidemment pas avec les annulations de dette, mais se poursuivra sous la forme d'apports financiers aux pays les plus pauvres.

La France annulera ainsi 8 milliards d'Euros au titre de l'initiative sur la dette et plus de 20 milliards d'Euros au total au titre des accords passés et futurs. Elle veillera à ce que ces annulations bénéficient effectivement aux populations concernées, sous forme de dépenses pour la santé, l'éducation et la réduction de la pauvreté. A cette fin, le gouvernement français associera toutes les personnes concernées, y compris les organisations non gouvernementales qui jouent sur le terrain un rôle déterminant.

Dans un contexte de diminution de l'aide publique au développement, la France reste le plus généreux des pays du G7.

L'aide publique de la France a augmenté au début de la décennie pour culminer en 1994 à 47 milliards de Francs, représentant 0,64 % du PEB, au moment où un effort particulier devait être fourni pour accompagner la dévaluation du Franc CFA. Elle a ensuite connu une diminution qui s'est ralentie en 1997 (37 milliards de Francs, soit 0,45 % du PIS). En 1998, avec 34,8 milliards de Francs, l'aide de la France est la troisième en volume derrière le Japon et les Etats-Unis mais l'effort de la France rapporté à son PIB est de loin le plus important des pays du G7, avec 0,41 % du PIB.

L'aide bilatérale française est concentrée sur les pays à faibles revenus, en particulier en Afrique.

En 1997, le Gouvernement a décidé une réforme de l'aide, qui a notamment conduit à concentrer l'aide bilatérale dans une Zone de Solidarité Prioritaire, qui comprend l'essentiel de l'Afrique subsaharienne. L'Afrique du Nord bénéficie de 15 % de l'aide bilatérale, soit le tiers du total des apports publics bilatéraux de la région.

En dehors du continent africain, l'aide française est moins significative par rapport à celle des autres bailleurs de fonds. La coopération avec les pays d'Amérique Latine bénéficie de 4 % du total de l'aide bilatérale, l'Asie du Sud de 1 % et l'Extrême-Orient de 5 %. La coopération avec les pays du Moyen-Orient représente 3 % de l'aide bilatérale.

La France affecte 10 % de son aide totale aux institutions multilatérales de développement. Elle est le quatrième contributeur à l'AID (Aide Internationale au Développement) et soutient l'ensemble des Fonds concessionnels des Banques de développement.

La France est le quatrième actionnaire et donateur des institutions internationales et le premier bailleur de l'aide européenne où elle apporte entre 17% (pour les pays en transition,

l'Amérique latine, l'Asie, l'Afrique du Nord et le Moyen Orient) et 24,3 % (pour les pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique).

En ce qui concerne l'instauration d'un système d'échanges équitable, les intérêts des pays pauvres dans le commerce mondial et dans le phénomène de la globalisation n'ont pas été perdus de vue. Sur ce problème, l'action de la France s'exerce à travers l'Union Européenne. Celle-ci a en effet proposé d'améliorer l'insertion des pays les moins avancés (PMA) dans les échanges internationaux par l'octroi d'un accès en franchise de droit et de quota pour l'essentiel des produits en provenance de ces pays. Cette "Initiative PMA" concerne l'Afrique au premier chef, dès lors que sur les 48 pays identifiés comme PMA par l'ONU, 33 appartiennent au continent africain.

Les enfants sont en tout état de cause au centre des politiques et stratégies de développement économique et social, cette préoccupation guidant l'action internationale de la France.

E/ENSEIGNEMENTS TIRES.

Depuis le premier sommet mondial, les progrès en faveur des enfants ont été réalisés en France dans plusieurs secteurs clefs :

- la politique des soins, décrite comme l'une des plus performantes par l'OCDE et l'OMS qui, grâce aux progrès médicaux, a permis de mieux lutter d'une part contre les maladies infantiles et d'autre part contre la mortalité maternelle et infantile.

- la politique de l'éducation

Tous les enfants sont scolarisés. La proportion des jeunes d'une classe d'âge qui accèdent au niveau du baccalauréat est passée de 56% en 1990 à 69% en 2000.

- la politique familiale

Réactivée depuis 1997 se tient chaque année une conférence de la famille sous la présidence du Premier ministre avec la participation des grandes institutions et organisations concernées, afin de permettre d'éclairer le Gouvernement sur les orientations à prendre. Ces dernières années, cette conférence a inspiré des mesures dans différents domaines : conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, développement des modes d'accueil- de la petite enfance, aide à la fonction parentale. La création en 1998 d'une délégation interministérielle à la famille, la nomination en 2000 d'une ministre déléguée à la famille et à l'enfance, témoignent du caractère central de cette préoccupation.

- la protection de l'enfance

Le dispositif législatif s'est structuré et renforcé au cours des dix dernières années. Les mesures prévues par la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs ont pris leur essor (organisation d'un système de signalement et de prise en charge des cas de maltraitance, création d'un service national d'accueil téléphonique accessible gratuitement en permanence).

Un certain nombre de difficultés subsiste toutefois dans certains domaines.

La précarité économique :

Si Ton retient la définition du seuil de pauvreté comme le revenu inférieur à la moitié du niveau de vie médian, on peut considérer qu'un ménage sur dix est pauvre en France, ce qui implique qu'environ 1,5 millions personnes de moins de 20 ans sont touchées.

Par ailleurs, on considère que 80 000 jeunes sont en situation d'errance et de rupture vis à vis de la société et s'exposent à différents risques (marginalisation, délinquance, toxicomanie, prostitution, souffrances psychiques). Le développement des processus pose le problème des inégalités des enfants face à leur accès au droit le plus élémentaire, le droit à un niveau de vie décent.

Les difficultés scolaires :

Chaque année, 70 000 élèves sortent du système scolaire sans diplôme et les études rétrospectives mettent en évidence le fait que 5 ans plus tard, 15 000 d'entre eux n'auront toujours pas travaillé.

Face aux troubles de l'apprentissage que connaissent 250 000 enfants, une réflexion a été lancée à l'automne 1999. Un plan d'action a été lancé en commun par les ministères de l'éducation et de la santé en juillet 2000 ; piloté par une cellule interministérielle, il associe enseignants, professionnels de la santé et de l'éducation ainsi que des associations de parents.

Par ailleurs, dans un certain nombre d'établissements scolaires se produisent des phénomènes diffus de violence que les autorités éducatives, les familles et les pouvoirs publics parviennent difficilement à prévenir et à endiguer.

Les problèmes de santé :

Une attention particulière devrait être apportée aux deux principales causes de mortalité des jeunes, accidents et suicides. Les accidents de la route notamment, causent 2000 décès par an chez les 15-24 ans. Le suicide est la seconde cause de décès chez les jeunes de 15 à 24 ans (10 000 par an, dont 1000 pour les moins de 18 ans), 48.000 jeunes attendent chaque année à leurs jours, ce qui place la France au premier rang européen de la mortalité juvénile par suicide.

Enfin, la politique d'aide sociale à l'enfance présente un système certes performant mais perfectible :

Les mesures de placement concernent, en 1998, 140 000 enfants et adolescents. Au cours des dernières années, la part de ces mesures résultant d'une décision judiciaire s'est tendanciellement accrue. Par ailleurs, le nombre des enfants en danger recensés reste important : 83.000 en 1998, soit 19.000 enfants maltraités et 64.000 enfants en risque.

Les différents facteurs, qui ont entravé la réalisation de progrès aussi conséquents que souhaités, sont de deux ordres :

- les politiques d'aide aux parents eu difficulté ont quelquefois été en décalage par rapport aux évolutions sociologiques de la famille, qui se traduisent par une part grandissante de familles séparées, monoparentales ou recomposées. Ces nouveaux types de famille ne sont pas toujours pris en compte de manière adéquate par les textes juridiques, ou par les services chargés de leur fournir diverses prestations.

- les ruptures institutionnelles : la fragilité de certains enfants fait intervenir plusieurs regards : médical, judiciaire, social, éducatif et dans certains cas psychiatrique. Or, si les ruptures entre les différentes institutions sont compréhensibles, compte tenu de la spécificité de leur mission, certaines causent un certain préjudice à la nécessaire prise en charge de l'enfant dans une optique de continuité et de globalité.

Dans ces conditions, la multiplicité des décideurs et des acteurs des champs d'intervention peut être un obstacle au partenariat et à une prise en charge de qualité à l'égard de l'enfant. Aussi, une large réflexion est en cours pour endiguer ces difficultés et mettre en place entre les différents acteurs, une politique de bientraitance.

F/ MESURES A PRENDRE POUR L'AVENIR

L'attention portée en France au cours des dernières années à la situation des enfants et des familles - qui constituent en principe le milieu privilégié du développement harmonieux de l'enfant-permet de repérer un certain nombre de domaines qui devront faire l'objet d'une attention particulière, et déboucher sur des avancées significatives.

I/ Faire évoluer en permanence la politique de l'accueil

Ainsi qu'il a été dit plus haut (cf point D/e), le décret du 30 août 2000 vise à favoriser l'innovation dans les structures d'accueil de jeunes enfants et à introduire plus de souplesse dans les horaires pour tenir compte des besoins nouveaux des familles.

En outre, pour permettre à chaque famille de choisir le mode de garde de son enfant, un effort particulier a été consacré par la Conférence de la Famille tenue en juin 2000, notamment avec

la création d'un Fonds d'Investissement qui devrait permettre la création de 30.000 à 40.000 places supplémentaires, ainsi que la possibilité pour les familles modestes d'avoir accès aux modes de garde individuels grâce à la revalorisation de l'allocation pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA).

Ces efforts qui visent à introduire de la souplesse et à décloisonner les différents modes d'accueil des enfants devront être poursuivis dans les années qui viennent, en coopération avec tous les partenaires, pour répondre aux attentes des familles tout en veillant à assurer à l'enfant toutes les conditions de son épanouissement.

Mais, savoir accueillir des enfants, c'est aussi ne pas exclure ceux qui sont « différents ». C'est le cas, par exemple, des enfants handicapés dont les parents rencontrent de très nombreuses difficultés de tous ordres, matérielles, juridiques, économiques, mais aussi culturelles, tant les mentalités ont du mal à évoluer.

Le handicap, phénomène polymorphe, nécessite une grande diversité de réponses. Dès la naissance, l'enfant et ses parents doivent bénéficier du soutien d'une équipe de spécialistes ayant la capacité de fournir une évaluation complète des déficiences de l'enfant ainsi qu'un programme individualisé impliquant tous les professionnels de la famille.

L'accès à l'éducation revêtant pour chaque enfant une importance vitale, a fortiori s'il est handicapé, il est essentiel d'appliquer rigoureusement l'obligation d'intégration scolaire. C'est à quoi répond le plan « Haudiscol » arrêté conjointement en février 1999 par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'emploi. Composé de 20 mesures parmi lesquelles figure le renforcement des services qui ont pour mission d'apporter à l'enfant handicapé, à sa famille et à l'équipe pédagogique l'accompagnement et les soutiens nécessaires à une intégration réussie, son adoption a été accompagnée de la diffusion d'un guide pour la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés.

Au delà, il appartient à la collectivité d'offrir un urbanisme adapté, un logement et des transports accessibles, un véritable droit aux loisirs et à la culture, et des aides matérielles, techniques et financières appropriées.

2/ Aider les parents à remplir leur rôle auprès de l'enfant

Les parents ont besoin d'être soutenus afin d'accompagner et d'anticiper leurs éventuels dysfonctionnements et carences, dont la société ne mesure pas toujours les conséquences à long terme, tant pour l'épanouissement individuel que pour le bien-être social de l'enfant.

C'est pourquoi depuis 1999, ont été développés, avec l'appui des responsables publics, associatifs et des élus, des réseaux d'écoute, appui et d'accompagnement de parents, animés par des bénévoles et des professionnels qui s'attachent à accompagner les parents dans le respect de leur autonomie.

Au delà, et notamment pour faire face à la problématique de la violence, il faut sans doute introduire une véritable culture de la prévenance qui doit commencer au plus tôt, dès avant la naissance, au sein des maternités.

Eu effet, devenir parent peut être un moment de grande fragilité, où certains facteurs que les cliniciens appellent « facteurs de risques » peuvent entraîner des perturbations graves. Des conseils de parentalité coordonnant tous les acteurs de la protection de l'enfance en danger permettraient de détecter les problèmes existants, afin de découvrir l'éventuelle souffrance de la mère, de l'aider à s'exprimer et d'accompagner psychologiquement la future mère et les familles concernées.

3/ Pour mieux assurer le respect de l'enfant, il faut conforter la permanence de l'engagement des parents en introduisant sur plusieurs points une réforme du droit de la famille : stabilité du lieu de filiation, promotion de la responsabilité commune effective des deux parents malgré les séparations et quel que soit le statut du couple.

Il faut aussi mieux respecter son histoire en organisant l'accès aux origines, en aménageant les accouchements secrets et les modalités de l'adoption.

Enfin, il convient de garantir à l'enfant la stabilité des liens avec des adultes autres que ses parents. Une réflexion est engagée sur la place qui doit être reconnue aux beaux-parents, dans les familles recomposées, de plus en plus nombreuses.

4/ Une attention particulière doit être portée à la protection contre tous les aspects de la violence :

- violences chez les jeunes, et qui se manifeste d'ailleurs chez des enfants de plus en plus jeunes. Le Ministère de l'Education nationale vient d'adopter un plan en ce domaine ;

- mais surtout violences contre les enfants, en particulier à travers la maltraitance. Lors de la Journée de l'enfance maltraitée du 26 septembre dernier, des Etats Généraux de l'enfance maltraitée ont été annoncés pour 2001 : ils seront l'occasion de développer une politique interministérielle et partenariale de bienveillance pour mieux prévenir, mieux signaler, mieux prendre en charge les situations de maltraitance.

A cet égard, il conviendrait de prolonger la prévention exercée par les services de protection maternelle et infantile pour les enfants de 0 à 6 ans par l'instauration d'un service public de santé destiné aux enfants scolarisés dans l'enseignement primaire (6-12 ans).

5/ L'adolescence est une période où certains jeunes fragilisés connaissent de nombreuses difficultés. Pour remédier à ce mal-être des jeunes, il conviendrait de mettre en place des lieux d'accueil et d'écoute, ouverts de façon informelle, impliquant l'ensemble des structures médicales, sociales et scolaires dans un quartier ou une zone de vie donnée, afin d'offrir des services et des activités adaptées aux besoins. Ces lieux devraient à la fois permettre aux jeunes d'établir une relation de confiance, d'exposer des situations d'anxiété ou de tension avec la famille ; ils devraient aussi permettre d'accueillir les parents, qui ont besoin de conseils et de soutien pour mieux analyser les situations et retisser des liens constructifs avec leur enfant.

D'autre part, le gouvernement est pleinement conscient des difficultés que certains jeunes qui ne poursuivent pas leur scolarité au-delà de 16 ans peuvent rencontrer dans leur insertion professionnelle et sociale. Une réflexion a été engagée en liaison avec les organismes et associations concernés pour déterminer les mesures à prendre à cet égard.

6/ Enfin, au-delà des mesures qui peuvent être prises au plan national, plusieurs questions difficiles, dont certaines portent sur des violations particulièrement odieuses des droits des enfants, revêtent une forte dimension internationale :

- prise en compte du rôle - à la fois positif et négatif-joué par les médias dans l'éducation des enfants ;

- accueil des mineurs étrangers isolés, afin qu'ils ne se retrouvent pas dans des situations d'errance et d'exploitation de toute nature ;

- lutte contre les réseaux de pédophilie et de pornographie impliquant des enfants, qui accompagnent le développement d'Internet ;

- lutte contre le tourisme sexuel, pour laquelle le Congrès de Stockholm avait donné le coup d'envoi en 1996 et qui devrait se renforcer avec le Congrès mondial organisé par le Japon en décembre 2001.

Ces thèmes figurent parmi ceux que les Ministres européens responsables de l'enfance, réunis à Paris le 20 novembre 2000 pour la première Journée de l'Europe de l'enfance, ont décidé de traiter dans la durée, à travers la mise en place d'un groupe permanent de correspondants nationaux. Le plan d'action commun proposé lors de cette réunion prévoit également la mise en place de plusieurs outils permettant de mieux connaître les différentes politiques nationales et d'en dégager de « bonnes pratiques », au bénéfice de la situation des enfants.

Grâce au relais des présidences suédoise puis belge, cette initiative permettra une participation plus active des pays de l'Union européenne au Sommet des enfants de septembre 2001.